

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## Application

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à tout contrat de location entre les parties et prévalent surtout les autres stipulations contractuelles contraires, sauf exception de l'accord des parties.

Les parties reconnaissent avoir eu connaissance des présentes avant tout engagement contractuel. Toute convention emporte de plein droit approbation des présentes sans l'accomplissement d'aucune formalité ni condition ou réserve.

## Nature du contrat

La présente convention est un contrat de location régi par les dispositions du titre VIII du code civil Français relatives au contrat de louage. Sont exclus du présent contrat les dispositions du code de la consommation, le locataire n'étant pas un consommateur au sens de l'article préliminaire dudit code.

## Conditions

### Offres et devis

Toute offre et tout devis émanant de la société TEXEN n'est valable que pendant une durée de 60 jours à compter de leur date, sauf stipulation contraire. Pendant cette durée, et, le cas échéant, jusqu'à acceptation de l'offre ou du devis par le locataire, la société TEXEN n'est tenue à aucune obligation.

## Exécution du contrat

### Prise de possession

Tout matériel pris ou réceptionné par le locataire est réputé en état de fonctionnement et conforme à la demande du locataire, à sa destination et à la réglementation. Le locataire s'engage à ne formuler aucune réclamation ni engager aucune action ayant pour objet la nature, l'état, la quantité, la conformité réglementaire ou les qualités du matériel loué après la prise de possession ou la réception par ses soins du dit matériel. Les projecteurs sont livrés avec des lampes en état de fonctionnement : toutes lampes rendues hors service seront facturées au tarif neuf encours.

### Prix

Le prix de la location s'entend matériel pris et ramené par le locataire dans les locaux de la société TEXEN. En cas de livraison tous les frais de port et de déplacement sont à la charge du locataire ! Les risques et les conséquences dommageables résultant au port et de la livraison du matériel sont à la charge du locataire qui en fait son affaire.

### Garanties

Le présent contrat s'exécute sans garantie autre qu'ordinaire et de droit dans le cadre du contrat de location.

## Responsabilité

### Responsabilité du locataire

Pendant toute la durée pendant laquelle le locataire détient matériellement la chose louée, il en assume la responsabilité tant en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de la société TEXEN qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'interdit toute réclamation et toute action même récursoire ou en garantie relative ou consécutive aux conséquences dommageables tenant à la chose louée ou à son utilisation quelque qu'en est l'utilisateur et quelque qu'en soit l'utilisation. Le locataire est tenu de restituer la chose louée au terme de la location. A défaut de restitution intégrale de la chose louée, le locataire sera d'indemniser la société TEXEN sur la base de la valeur de la chose louée non restituée au prix du neuf, selon facture qui sera adressée à cette fin au locataire. Toute restitution de la chose louée faisant apparaître une altération quelconque ou des défauts de fonctionnement de la chose louée entraînera une obligation du locataire d'indemniser la société TEXEN pour les réparations et remises en état nécessaires selon facture qui sera adressée à cette fin au locataire la société TEXEN dispose à cette fin d'un délai de 72 heures après restitution pour constater l'état de la chose louée.

### Responsabilité de la société TEXEN

A compter de la prise de possession de la chose louée par le locataire, la société TEXEN ne sera tenue à aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à la chose louée ou son utilisation.

### Propriété

La chose louée appartient à la société TEXEN.

Elle ne peut être cédée ni faire l'objet d'une mesure quelconque de sûreté ou de gage.

En cas de saisie de la chose louée, le locataire est tenu à entreprendre sans délai toutes démarches et toutes actions tendant à la main levée de toute mesure de saisie de la chose louée et à aviser spontanément et sans délai la société TEXEN de toute saisie et de toutes les démarches et actions entreprises pour en obtenir la main levée ou, le cas échéant de fournir à la société TEXEN toutes informations et tous documents que cette dernière pourrait requérir.

Le locataire s'engage à aviser sans délai tout organe d'une procédure collective le concernant ou concernant tout dépositaire ou utilisateur ou détenteur de la chose louée, de l'existence du présent contrat et de la propriété de la chose louée qui appartient à la société TEXEN afin d'éviter en toutes circonstances d'inclure ou de laisser inclure dans l'actif de la procédure collective éventuelle la chose louée et à cette fin d'agir selon toutes voies de droit appropriées afin de garantir à la société TEXEN l'exercice effectif ou la constatation et si nécessaire le rétablissement de son droit de propriété.

## Caution

Un dépôt de cautionnement sera demandé au locataire et restitué après encaissement effectif des factures dues par le locataire.

A défaut de règlement total ou partiel des factures dues par le locataire, le cautionnement sera exécuté et s'imputera sur toute dette du locataire.

## Paiement

Tout paiement est dû dans les formes et délais mentionnés dans les factures établies par la société TEXEN et en toutes circonstances et sauf accord différent des parties, au comptant et sans escompte. Tout retard dans le paiement des sommes dues à la société TEXEN emportera un intérêt au taux directeur de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, majoré de 10 points. Le taux, annuel sera converti en taux journalier. Il est alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement. Il est appliqué sur le montant TTC de la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Elles ne sont pas soumises à TVA.

## Litiges

Tout litige relatif ou consécutif au contrat de location sera tranché par arbitrage confié à la Chambre Régionale d'Arbitrage, en arbitre unique et en amiable composition conformément à la loi et au règlement d'Arbitrage de ladite chambre et dont les parties reconnaissent avoir eu connaissance.

## Domiciles

Pour l'exécution du contrat de location, ses suites et effets les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

